

Réf: Dossier 221070

Avis de constitution

SOCIETE SOCIETE « SOCIETE DES CAOUTCHOUCS YOVOU » en abrégé « SYC »

Siège Abidjan, Yopougon, ABIDJAN YOPOUGON
SICOGI MALATHAN / 23 BP 1677 ABIDJAN 23, Lot ND, Ilot
ND

Aux termes de la DSV et des Statuts SSP en date du 23/05/2023 , et enregistrés au CEPICI le 25/05/2023, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « SOCIETE DES CAOUTCHOUCS
YOVOU » en abrégé « SYC »

Objet : -Le défrichage de tous terrains pour la culture ;

-La plantation de tous arbres, arbustes, plantes pour la récolte du caoutchouc notamment, des produits issus des arbres, arbustes, plantes et de tous autres produits quelconques du sol ;

-La vente des fonds de taxes de caoutchouc notamment, des produits issus des arbres, arbustes, plantes et de tous autres produits quelconques du sol, partout où il conviendra à la société ;

-La prise de participations dans toutes opérations, agricoles, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport en commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation, même avec ses membres ou autrement ;

Et généralement toutes opérations agricoles, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes et pouvant être utiles à la réalisation des buts de la société au développement de ses affaires.

Capital 1,000,000 F CFA divisé en (100.0) Parts
Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en
numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement

souscrites et entièrement libérées par les associés.

Siège social Abidjan, Yopougon, ABIDJAN YOPOUGON
SICOGI MALATHAN / 23 BP 1677 ABIDJAN 23, Lot ND, Ilot
ND

Dirigeant(s) M YALLET MARIUS (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2023-B12-03300 du 07/06/2023 au
Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe n°42102/GTCA/RC/2023 du 07/06/2023

